



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-073

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2022

Sommaire

ARS /

R53-2021-12-29-00013 - 290030899 2021 12 29 PLOMELIN (2 pages)	Page 3
R53-2022-04-15-00003 - 290038447 2022 04 15 BREST (4 pages)	Page 6
R53-2022-04-15-00004 - 290038454 2022 04 15 MLORLAIX (4 pages)	Page 11
R53-2022-03-31-00011 - 350053005-2022 03 31 RENNES (4 pages)	Page 16
R53-2022-04-04-00009 - Arrêté portant modification de l'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments - PHARMACIE de la BARATIERE (VITRE) (2 pages)	Page 21
R53-2022-04-15-00001 - renouvellement CISAAP 2021 arrêté modificatif (3 pages)	Page 24

DRAAF /

R53-2022-04-13-00001 - Arrêté préfectoral modificatif portant modification de l'arrêté n°2021-12-22-00001 du 22 décembre 2021 relatif à la mise en œuvre du dispositif régional d'accompagnement des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) et des entreprises de travaux agricoles (ETA) pour la réalisation, en 2022, de chantiers collectifs de semis de couverts plus efficaces. (2 pages)	Page 28
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2022-04-15-00002 - Arrêté modificatif n° 3 du 15 avril 2022 portant modification de la composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne (2 pages)	Page 31
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

préfecture de région /

R53-2022-04-13-00002 - AP modificatif de nomination des membres CRC BZH nord (2 pages)	Page 34
R53-2022-04-13-00003 - AP modificatif de nomination des membres CRC BZH sud (2 pages)	Page 37
R53-2022-04-14-00001 - ARRETE Saumon Trieux_2022 (1 page)	Page 40
R53-2022-04-12-00002 - ARR_DGDAERODROMES_12_04_22 (2 pages)	Page 42
R53-2022-04-12-00003 - ARR_DGDREGION_12_04_22 (2 pages)	Page 45

ARS

R53-2021-12-29-00013

290030899 2021 12 29 PLOMELIN

ARRETE

**portant renouvellement de l'autorisation de l'EAM Ker Odet
géré par l'Association Kan Ar Mor situé à Plomelin
FINESS : 290030899**

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
du Finistère,**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 29/12/2006 portant création de Foyer d'accueil médicalisé de Plomelin situé à Lanester ;

Vu l'arrêté en date du 27 janvier 2014 portant extension de capacité ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le dossier d'évaluation externe déposé par le promoteur le 29/12/2014 visant au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'autorisation de l'EAM « Ker Odet » est renouvelée à compter du 29/12/2021 pour une durée de 15 ans.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes handicapées adultes

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Kan Ar Mor

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Adresse : 7 RUE JEAN PEUZIAT BP 306 29173 DOUARNENEZ
N° FINESS : 290007475
SIREN : 777 536 889
Code statut juridique : 60 - association non reconnue d'utilité publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 13 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM Ker Odet
Adresse : Rue Alexandre Poulpry 29700 PLOMELIN
N° FINESS : 290030899
SIRET : 77753688900333
Code catégorie : 448 – Etablissement d'accueil médicalisé
Code MFT : 57 – ARS-PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 11 – Hébergement complet internat
Code clientèle : 010 – Tous types de handicap
Capacité : 8

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 45 – Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 010 – Tous types de handicap
Capacité : 5

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 5 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS, le directeur général des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper, le 29/12/2021

Le Président du Conseil départemental
du Finistère,

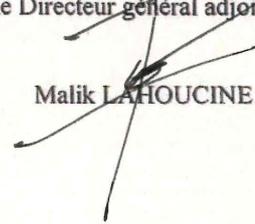


Maël DE CALAN

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-04-15-00003

290038447 2022 04 15 BREST

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale
Pôle prévention Promotion de la Santé

ARRÊTÉ
portant création de 5 places
d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) à Brest
gérés par l'association Coallia
N° FINESS : 290038447

Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;

- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.312-154 et D.312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutique ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'avis d'appel à projets médico-social n° 2021-2022-ARS-08 en date du 29 octobre 2021 pour la création dans la région de 20 places d'ACT relevant de la compétence de l'ARS Bretagne (11 places en Ille et Vilaine secteur de Rennes métropole, et 11 places dans le Finistère Nord) ;

Vu la demande présentée par Coallia en vue de créer, sur le département du Finistère, 11 places d'ACT ;

Vu la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux de l'ARS Bretagne réunie le 24 février 2022 ;

Vu le classement de la commission publié au recueil des actes administratifs le 9 mars 2022 selon les modalités de l'article R.313-6-2 du CASF ;

Considérant que ledit avis de classement a placé le projet de 6 places de la Fondation Massé Trévidy à Morlaix en première position, que le projet de Coallia classé en deuxième position portait sur 11 places, que l'avis d'appel à projets prévoit de ne créer que 11 places dans le Finistère Nord ;

Considérant que l'association Coallia a accepté de revoir son projet et de l'ajuster à 5 places ;

Considérant que le projet porté par Coallia répond aux exigences du cahier des charges, notamment en termes d'expertise dans la gestion d'ACT, de structuration de la coordination médicale et sociale et de mise en place d'outils et de procédure d'accompagnement et de prise en charge ;

Considérant le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'association Coallia est autorisée à créer un établissement d'appartements de coordination thérapeutique à Brest.

La capacité totale est de 5 places, à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique : Coallia Adresse : 16 COUR SAINT ELOI, 75592 PARIS N° FINESS : 750825846 SIREN : 775 680 309 Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement principal :

Raison sociale de l'Etablissement : ACT Coallia Brest Adresse : 2 rue de Kermaria - 29200 Brest N° FINESS : 290038447 SIRET : en cours Code catégorie : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165) Code MFT : 34 ARS dotation globale

Activité médico-sociale 1

Code discipline : Hébergement MS pour personnes en difficultés spécifiques - 507 Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sanitaire - 430 Code activité : Hébergement complet internat - 11 Capacité : 5 places

Article 3 :

L'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 4 ans à compter de sa notification.

Article 4 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation départementale de Finistère de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

15 AVR. 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

1 2 AVR 2022

ARS

R53-2022-04-15-00004

290038454 2022 04 15 MLORLAIX

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale
Pôle prévention Promotion de la Santé

ARRÊTÉ
portant extension de 6 places
d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) à Morlaix
gérés par la Fondation Massé Trévidy
N° FINESS : 290038454

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;

- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.312-154 et D.312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutique ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'avis d'appel à projets médico-social n° 2021-2022-ARS-08 en date du 29 octobre 2021 pour la création dans la région de 20 places d'ACT relevant de la compétence de l'ARS Bretagne ;

Vu la demande présentée par la Fondation Massé Trévidy en vue de créer, sur le département du Finistère, 6 places d'ACT ;

Vu la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux de l'ARS Bretagne réunie le 24 février 2022 ;

Vu le classement de la commission publié au recueil des actes administratifs le 9 mars 2022 selon les modalités de l'article R.313-6-2 du CASF ;

Considérant que le projet de 6 places d'ACT porté par la Fondation Massé Trévidy répond aux exigences du cahier des charges, notamment en termes d'expertise dans la gestion d'ACT, de structuration de la coordination médicale et sociale et de mise en place d'outils et de procédure d'accompagnement et de prise en charge ;

Considérant le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La Fondation Massé Trévidy, déjà gestionnaire de 12 places d'ACT à Quimper, est autorisée à étendre de 6 places la capacité de la structure sur Morlaix.

La capacité totale est de 18 places réparties ainsi :

- 12 ACT à Quimper
- 6 ACT à Morlaix

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique : Fondation Massé Trévidy
Adresse : 39 rue de la Providence - CS 84034 - 29337 QUIMPER CEDEX
N° FINESS : 290007459
SIREN : 777582743
Code statut juridique : 63 Fondation

Etablissement principal :

Raison sociale de l'Etablissement : ACT de Cornouaille
Adresse : 39 rue de la Providence - CS 84034 - 29337 QUIMPER CEDEX
N° FINESS : 290037779
SIRET : 77758200467
Code catégorie : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165)
Code MFT : 34 ARS dotation globale

Code discipline : Hébergement MS pour personnes en difficultés spécifiques - 507
Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sanitaire - 430
Code activité : Hébergement complet internat - 11
Capacité : 12 places

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'Etablissement : ACT Pays de Morlaix
Adresse : (en cours), 29600 MORLAIX
N° FINESS : 290038454
SIRET : en cours
Code catégorie : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165)
Code MFT : 34 ARS dotation globale

Code discipline : Hébergement MS pour personnes en difficultés spécifiques - 507
Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sanitaire - 430
Code activité : Hébergement complet internat - 11
Capacité : 6 places

Article 3 :

L'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 4 ans à compter de sa notification.

Article 4 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure, soit le 13 novembre 2020. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation départementale de Finistère de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 AVR. 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

1 2 VAR. 3025

ARS

R53-2022-03-31-00011

350053005-2022 03 31 RENNES

ARRETE

portant modification de l'adresse du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) géré par l'Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle (AMISEP) située à Pontivy

et maintenant la capacité totale à 23 places

N° FINESS SAMSAH: 350053005

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :
-L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux,
-L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
-L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
-R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
-D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 09 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 23 janvier 2015 et du 16 juillet 2018 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2022 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu l'arrêté en date du 10 août 2018 portant création du SAMSAH TED (Troubles Envahissants du Développement) 35 de 17 places géré par l'AMISEP et situé à Chantepie ;

Vu l'arrêté en date du 27 mars 2020 portant création de 6 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) géré par l'AMISEP et fixant la capacité totale à 23 places ;

Vu le Procès-verbal de la visite de conformité qui a eu lieu le 20 décembre 2021 au 6 rue Bignon à Rennes,

Considérant que le déménagement du service apportera de meilleures conditions d'accueil aux bénéficiaires du SAMSAH et au personnel les accompagnant ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'association AMISEP est autorisée à gérer le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés au 6 rue du Bignon à Rennes à compter du 3 janvier 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 23 places de SAMSAH TSA

Article 2 : Les bénéficiaires sont des personnes adultes avec troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : AMISEP (Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle)

Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic-BP 69-56 303 Pontivy cedex

N° FINESS : 56 0000 754

N° SIREN : 415012475

Code statut juridique : (60) - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale du SAMSAH est fixée à 23 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Service SAMSAH TSA 35

Adresse : 6 rue du Bignon 35000 Rennes

N° FINESS : 35 005 3005

Code catégorie : 445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Code MFT : 57- ARS / PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)

Code discipline : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées
Code activité : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle: 437 - Troubles du spectre de l'autisme
Capacité totale : 23

Article 4 : Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans à compter de la date de création du service soit le 1^{er} septembre 2018. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Le directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur départemental des services du conseil départemental d'Ille et Vilaine et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 31 MARS 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

SSDS TEAM / E

ARS

R53-2022-04-04-00009

Arrêté portant modification de l'autorisation de
création d'un site internet de commerce
électronique de médicaments - PHARMACIE de
la BARATIERE (VITRE)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



ARRÊTÉ

portant modification de l'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L. 5121-5, L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Bretagne du 6 novembre 2019 portant autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments pour la SELARL "PHARMACIE DE LA BARATIERE", sise 21 rue de Redon à VITRE (35500), représentée par Mesdames Valérie POTTIER et Marie-Zaïg LE BAIL, pharmaciennes titulaires, à l'adresse www.pharmaciedelabaratiere.pharmavie.fr rattachée à la licence n° 35#000485 ;

VU le courrier en date du 21 février 2022, reçu à l'ARS Bretagne le 28 février 2022, de Madame Valérie POTTIER, pharmacienne titulaire, représentant la SELARL "PHARMACIE LA BARATIERE" sise 21 rue de Redon à VITRE (35500), informant d'une modification substantielle des conditions d'exploitation du site internet, à savoir le départ de la société de Madame Marie-Zaïg LE BAIL, Madame Valérie POTTIER restant la seule pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie ;

Considérant que le départ de Madame Marie-Zaïg LE BAIL est la seule modification apportée aux conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suite au départ de la SELARL "PHARMACIE DE LA BARATIERE", sise 21 rue de Redon à VITRE (35500), de Madame Marie-Zaïg LE BAIL, pharmacienne, Madame Valérie POTTIER, pharmacienne, exploite le site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmaciedelabaratiere.pharmavie.fr rattachée à la licence n° 35#000485.

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bretagne.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 35#000485 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 4 avril 2022

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-04-15-00001

renouvellement CISAAP 2021 arrêté modificatif

Direction des coopérations territoriales et de la performance
Direction adjointe de l'autonomie
Pôle autorisations et appels à projets

ARRÊTÉ modificatif
fixant la composition de la Commission d'Information et de Sélection
des Appels à Projets médico-sociaux
placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment, ses articles L.313-1 à L.313-8 et R.313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2010-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté ARS 2011-375 du 20 septembre 2011 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS 2012-4851 du 25 septembre 2012 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 20 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté ARS 2015-10981 du 30 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS n° R53-2019-09-26-007 du 26 septembre 2019 modifiant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté n° 2021-070 du 5 juillet 2021 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2021-070 du 5 juillet 2021 fixant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne, est abrogé.

Membre titulaire avec voix délibérative :

Madame Françoise FAUCHEUX, représentante d'associations de retraités et de personnes âgées, est remplacée par Monsieur Jean-Bernard MELOT. Madame Claire CASTELLAN représentante d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques a démissionné, son remplacement est en cours.

Le reste est sans changement.

Article 2 :

La commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Directeur général de l'ARS Bretagne est composée comme suit :

	Titre	Nombre	Titulaires	Suppléants
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE				
- <u>Représentants de l'ARS</u>				
Directeur général de l'agence régionale de santé	Président	1	Dominique PENHOÛËT	Anthony LE BOT
Représentants de l'agence régionale de santé		3	Olivier LE GUEN	Antoine BALLOUHEY
			Un directeur de délégation départementale	Un directeur de délégation départementale
			Emmanuel BEUCHER	Mathilde HENRY
- <u>Représentants des usagers</u>				
Représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées		1	Joël JAOUEN France Alzheimer 29	Jean-Bernard MELOT CDCA
Représentant(s) d'associations de personnes handicapées		1	Pierre-Yves DESCHAMPS APF Bretagne	Jean-Yves BECHU UNAFAM35
Représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées ou un représentant d'associations de personnes handicapées		1	Jack MEUNIER UNAPEI Bretagne	Jean-Claude MALAIZE Association française des sclérosés en plaques
Représentant(s) d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques		1	Christophe GUINCHE ADALEA	En cours de désignation
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE				
Représentants des unions fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil (différents des membres à voix délibérative)		2	Xavier CHEVASSU FEHAP Bretagne	Jean-Guy HEMONO NEXEM
			Lionel BRUNEAU URIOPSS	Gwenael LE BORGNE FHF
MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE				
Seront désignés par le DGARS pour chaque appel à projets :				
<ul style="list-style-type: none"> • Deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets correspondant. • Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets correspondant. • Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence régionale de santé pour délivrer l'autorisation, en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projets. 				

Article 3 :

Le mandat des membres permanents de la commission mentionnés à l'article 1^{er} est de trois ans, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 :

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 AVR. 2022

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne



Stéphane MULLIEZ

DRAAF

R53-2022-04-13-00001

Arrêté préfectoral modificatif portant modification de l'arrêté n°2021-12-22-00001 du 22 décembre 2021 relatif à la mise en œuvre du dispositif régional d'accompagnement des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) et des entreprises de travaux agricoles (ETA) pour la réalisation, en 2022, de chantiers collectifs de semis de couverts plus efficaces.



Service Régional de l'Agri-environnement,
de la Forêt et du Bois

**Arrêté préfectoral modificatif
portant modification de l'arrêté n° 2021-12-22-00001 du 22 décembre 2021 relatif à la mise en œuvre du
dispositif régional d'accompagnement des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole
(CUMA) et des entreprises de travaux agricoles (ETA) pour la réalisation, en 2022, de chantiers
collectifs de semis de couverts plus efficaces**

- Vu** le règlement (UE) no 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;
- Vu** le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Vu** le Code rural, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ;
- Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;
- Vu** le plan de lutte contre la prolifération des algues vertes 2017-2022
- Vu** l'arrêté n° 2021-12-22-00001 du 22 décembre 2021
- Vu** les conditions économiques particulières pour les prix des matières premières en 2022
- Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté n° 2021-12-22-00001 du 22 décembre 2022 relatif à la mise en œuvre de chantiers collectifs de semis de couverts plus efficaces en 2019 est modifié comme suit :

A l'article 4 : L'aide maximale de l'État représentera :

- pour les semis sous culture, un montant forfaitaire de 70 € hors taxes/ha,
- pour les semis précoces de couverts après céréales, autres cultures d'été, couverts longs après pommes de terre et légumes récoltés après le 10 septembre, un montant forfaitaire de 60 € hors taxes /ha

dans la limite des plafonds autorisés par le règlement de minimis entreprise.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté du 22 décembre 2021 restent inchangés.

Article 3 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les DDTM des Côtes d'Armor et du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes le 13 AVR. 2022

Pour le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine
et par délégation,

Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



François GEAY

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2022-04-15-00002

Arrêté modificatif n° 3 du 15 avril 2022 portant
modification de la composition de l'instance
régionale de la protection sociale des travailleurs
indépendants de Bretagne



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Arrêté modificatif n° 3 du 15 avril 2022
portant modification de la composition de l'instance régionale
de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2022 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne,

Vu les arrêtés modificatifs des 24 février et 22 mars 2022,

Vu les désignations formulées par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) et la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté ministériel du 21 janvier 2022 susvisé portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), sont nommés en tant que membres titulaires :

Monsieur Stéphane HALLAIN
Monsieur Jean-Luc JOUAN
Monsieur Pascal MONCHOIX

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants retraités désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

- sont nommés en tant que membres titulaires :

Monsieur Robert GASNIER
Monsieur Jean-Claude GUERNEVE
précédemment suppléant

- le siège de membre suppléant de Monsieur Jean-Claude GUERNEVE est déclaré vacant

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE), remplace Madame Frédérique DAVID en tant que membre suppléant :

Monsieur Philippe CORVELLEC

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

préfecture de région

R53-2022-04-13-00002

AP modificatif de nomination des membres CRC
BZH nord



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

modifiant l'arrêté préfectoral n° R53-2022-02-04-00002 du 4 février 2022 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-130 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 août 2021 fixant la date à laquelle les propositions conjointes des organisations professionnelles de la conchyliculture doivent parvenir aux préfets de région dans le cadre du renouvellement des membres des comités régionaux de la conchyliculture ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2021-09-16-002 du 16 septembre 2021 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R53-2022-02-04-00002 du 4 février 2022 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest par intérim n° R53-2022-01-03-00002 du 3 janvier 2022 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de Bretagne ;
- VU les propositions de désignation formulées conjointement par les organisations représentatives des exploitants conchylicoles de Bretagne nord ;
- VU le courrier électronique du SNCEA/CFE-CGC, syndicat de Fédération CFE-CGC AGRO du 16 décembre 2021 ;
- VU le courrier du comité régional de la conchyliculture Bretagne nord en date du 27 octobre 2021 ;
- VU le courrier de l'Union Fédérale Maritime – Confédération française démocratique du travail en date du 6 avril 2022 ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest ,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 4 février 2022 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Sont nommées membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord, pour une durée de quatre ans, les personnes suivantes :

Centres intéressés ou circonscriptions électorales	Composition			
	Collège exploitants huîtres plates et creuses		Collège exploitants moules et autres coquillages	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Saint-Malo Cancale	GLÉRON Katell QUERRIEN Laurence BEAULIEU Pierre-Charles BEAULIEU Richard ALIX Fabien VETTER Arnaud	DANGALY Wilfried PICHOT Patricia DELAUNAY Julien BERNIER Olivier DESRAIS Marcellin PROD'HOMME Alexandre	SALARDAINE Rodolphe BRIZARD Alexandre HURTAUD Frédéric LEBEAU Nicolas HESRY Stéphane CORNÉE Sylvain CROIZÉ Gaël	BUSSON André HURTAUD Maxime DUPUY Alexis DUFAIX Jean-Michel SIMON Teddy CROIZÉ Magali QUÉMA Franck
Saint-Brieuc Arguenon			BOUCHONNEAU Guillaume	DENOUAL Laurent
Saint-Brieuc La Fresnaye	FLORÈS Alan	NONNET Nicolas	SALARDAINE Stéphane JUN Anthony SERRANDOUR Cédric	BAILLY Cédric BERTHOU Camille /
Saint-Brieuc Eau profonde Goëlo - Trégor	LEC'HVIEN Pierre GENTIL Sébastien AUZOU Didier CHAUMARD Henri BODIN Arnaud LEMESLE Kevin	ARIN André THULOT Alexandre DUCHÈNE David BIDART Cyrille LEMOIGNE François LEGUEN Yves-Marie	COATANLEM Jean-Yvon	GUIGNARD Philippe
Morlaix - Penzé	CADORET Jean-Jacques MADEC Alain fils JAOUEN Bertrand BIGOIS Philippe LE DUC Jacques BERNARD Patrick	CADORET Jacques MADEC Alain GEORGES Olivier MORVAN Pierre ALVADO William MORVAN Alain		
Brest - Abers	KERVELLA Dominique DIVERRES Michel LEGRIS Adrien MADEC Yvon	LE MOAL Jean COÏC Julien HUCHETTE Sylvain /	HANSEN Frédéric	LE MOAL Nicolas

Collège salariés	Titulaires	Suppléants
	ROUX Sylvie HAREL Jean-Claude	/ /

».

ARTICLE 2

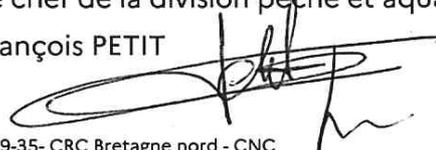
Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 avril 2022

Pour le préfet, et par délégation,

Le chef de la division pêche et aquaculture

François PETIT



Ampliation : MGAMPA/BAQUA – SGAR Bretagne – DDTM/DML 22-29-35- CRC Bretagne nord - CNC

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES cedex 9
Tél 02 90 02 69 50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

préfecture de région

R53-2022-04-13-00003

AP modificatif de nomination des membres CRC
BZH sud

ARRÊTÉ n°

modifiant l'arrêté préfectoral n° R53-2022-02-04-00003 du 4 février 2022 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-130 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 août 2021 fixant la date à laquelle les propositions conjointes des organisations professionnelles de la conchyliculture doivent parvenir aux préfets de région dans le cadre du renouvellement des membres des comités régionaux de la conchyliculture ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2021-09-16-003 du 16 septembre 2021 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud ;
- ~~VU~~ l'arrêté préfectoral n° R53-2022-02-04-00003 du 4 février 2022 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest par intérim n° R53-2022-01-03-00002 du 3 janvier 2022 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de Bretagne ;
- VU les propositions de désignation formulées conjointement par les organisations représentatives des exploitants conchylicoles de Bretagne sud ;
- VU le courrier électronique du SNCEA/CFE-CGC, syndicat de Fédération CFE-CGC AGRO du 16 décembre 2021 ;
- VU le courrier du comité régional de la conchyliculture Bretagne sud en date du 27 octobre 2021 ;
- VU le courrier de l'Union Fédérale Maritime – Confédération française démocratique du travail en date du 6 avril 2022 ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest ,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 4 février 2022 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Sont nommées membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud, pour une durée de quatre ans, les personnes suivantes :

Centres intéressés ou circonscriptions électorales	Composition			
	Collège exploitants huîtres plates et creuses		Collège exploitants moules et autres coquillages	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Pays bigouden	LE MEUR Béatrice	LE CORRE Ronan	LE VIOL Mathieu	LE COEUR Ludovic
Aven			SALAUN Nicolas	OUSMAIL Benoît
Belon	THAERON Yoann NOBLET Yvan	THAERON Joseph MORVAN Isabelle		
Ria d'Étel	MAHEO Bertrand LE CREFF Stéphane NICOLAS Pierre-Alexandre	GUYOMARCH Yohan BEROU Pierre LE BARON Yannick		
Carnac-Plouharnel	CRENEGUY Isabelle	LENEVEU Thibault		
Rivière de Crac'h et Saint Philibert	QUINTIN Jean-François HENRY Renan	/ MOURIER Gildas		
Rivière d'Auray- Locmariaquer	CABELGUEN Nicolas COUDON Frédéric FRICK Erwan TAUGE Jean-François	AMOSSE Bruno COUDON Anne-Sybille PRONO Romain PERCEVAULT Hervé		
Larmor Baden	CRENEGUY Nicolas JEGAT Yvonnick JACOB Alan	MAHE Benjamin GOUGEZ Julien LE CORVO-LE MENTEC Marie Andrée		
Sarzeau	GUILLEMETTE Patrice BOUGIO Nathalie DAVID Arnaud	LE GAL Christophe LENORMAND Thierry NICOL Alexandre		
Séné	JACOB Nicolas	LIZEE Fabrice		
Rivière de Pénef	LE GAL Philippe NICOLAZO Frédéric MAILLARD Jean-Claude WINTENBERGER Pacome	MAHE Ronan LEMONNIER Malo GLAUNEC Mickaël ALFONSO Jonathan		
Pénestin			PORCHER Christophe FOUCHER Gilles	BERNARD Rénaud MORIN Jean-François
Le Croisic	LAMBERT Romain	AUDONNET Pierre François	BERTEAU David	PIRES Nuno
Mesquer-Pen Bé	RETAILLEAU Jean Luc	JOSSO Nicolas	BODIGUEL Bruno	CORCAUD Hervé
Baie de Quiberon	LE JOUBIOUX Mikaël	TANGUY Mickaël		
Vénériculture			/	/

Collège salariés	Titulaires	Suppléants
	ROUX Sylvie HAREL Jean-Claude	/ /

».

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 avril 2022

Pour le préfet, et par délégation,

Le chef de la division pêche et aquaculture

François PETIT



Ampliation : MGAMPA/BAQUA – SGAR Bretagne – DDTM/DML-29-44-56 – CRC Bretagne sud – CNC

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES cedex 9
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

préfecture de région

R53-2022-04-14-00001

ARRETE Saumon Trieux_2022

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Arrêté portant interdiction de la pêche au saumon sur le bassin du Trieux (Côtes-d'Armor)

Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre III ;

Vu le décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la police de la pêche de poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DREAL/DSG du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Eric FISSE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 portant modification de la période de validité jusqu'à 2022 de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2018 encadrant la pêche de loisirs du saumon atlantique sur les cours d'eau du COGEPOMI des cours d'eau bretons pour la période 2018-2020 ;

Vu l'avis de Madame la directrice régionale de l'OFB Bretagne du 13 avril 2022 constatant l'épuisement du TAC 2022 de saumons de printemps sur le bassin du Trieux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La pêche du saumon de printemps est interdite sur le bassin du Trieux (Côtes-d'Armor) à compter du 15 avril 2022.

Article 2 : M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Préfet des Côtes-d'Armor, Mme la Directrice régionale Bretagne de l'Office française pour la biodiversité, M. le Président de la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Bretagne et du département des Côtes-d'Armor.

Fait à Rennes, le 14 avril 2022
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Eric FISSE

préfecture de région

R53-2022-04-12-00002

ARR_DGDAERODROMES_12_04_22



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE

portant attribution à la région Bretagne
de la dotation générale de décentralisation (DGD)
« Aérodrômes »

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-et-VILAINE**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1614-1 ;
- Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet du département d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** la note d'information du 1^{er} février 2022 relative aux compensations financières des transferts de compétences inscrites dans la loi de finances initiale pour 2022 ;
- Vu** l'instruction du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 31 mars 2022 relative à la répartition du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour le financement des aérodrômes ;

ARRETE

Article 1 : Est attribuée à la région Bretagne une dotation de 339 664 € (trois cent trente neuf mille six cent soixante quatre euros) représentant le versement de la compensation due en 2022 en contrepartie du transfert des aérodrômes, en application de la loi relative aux libertés et responsabilités locales.

Article 2 : La présente somme sera versée au nom du payeur régional comptable de la région Bretagne, compte banque de France 30001 00682 C3540000000 21.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, mission « relation avec les collectivités territoriales », programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ».

Centre financier : 0119-C002-DR35
Domaine fonctionnel : 0119-06-04
Ligne de gestion en flux 2

Centre de coût : PRFSGAR035
Code activité : 0119010106A4

Article 4 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **12 AVR. 2022**

Le Préfet de la région Bretagne,


Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2022-04-12-00003

ARR_DGDREGION_12_04_22



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant attribution à la région Bretagne
de la dotation générale de décentralisation (DGD)
des régions au titre de l'exercice 2022

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-et-VILAINE**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1614-1 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, notamment son article 30 ;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet du département d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** la note d'information du 1^{er} février 2022 relative aux compensations financières des transferts de compétences inscrites dans la loi de finances initiale pour 2022 ;
- Vu** l'instruction du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 31 mars 2022 relative à la dotation générale de décentralisation (DGD) des régions pour 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué à la région Bretagne une somme de 16 976 470 € (seize millions neuf cent soixante seize mille quatre cent soixante dix euros) représentant la dotation générale de décentralisation des régions au titre de l'année 2022.

Article 2 : Cette dotation fera l'objet d'un versement unique dès sa notification à la région Bretagne sur le compte Banque de France n° 30001 00682 C3540000000 21.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget opérationnel de programme (BOP) 119-002 « dotation générale de décentralisation » du programme 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », de la mission « relations avec les collectivités territoriales », domaine fonctionnel 0119-05-01, activité 0119010105A1 - ligne de gestion en flux 2 – paiement sans condition de réalisation ;

Article 4 : Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 12 AVR. 2022

Le Préfet de la région Bretagne,



Emmanuel BERTHIER